

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Cette convention devra être établie huit jours au moins avant la date de la manifestation envisagée.

Entre les soussignés :

- Madame le Maire de la Commune de CONDAT LES MONTBOISSIER d'une part,
et

- M....., demandeurs d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

UTILISATION :

- Article 1 :

Objet de la manifestation :

Date d'utilisation de la salle :

- Article 2 :

Effectifs accueillis :personnes environ

- Article 3 :

L'utilisation des locaux se fera **sous la responsabilité de M.....**

SECURITE :

- Article 4 :

Chaque membre dirigeant du groupe demandeur devra connaître les consignes de sécurité, la situation des extincteurs, les sorties de secours... Ces informations seront communiquées lors de la première visite prévue à l'article 7.

ASSURANCES :

- Article 5 :

Le demandeur déclare qu'il dispose d'une assurance en responsabilité civile, risques locatifs et incendie. Il fournit une attestation de son assurance au moment de la signature de la Convention (Assureur et n° de contrat). **Assurance n° contrat**

- Article 6 :

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour un accident survenu au cours de la période mentionnée à l'article 1 et occasionné par les utilisateurs.

VISITES :

- Article 7 :

La visite des locaux sera effectuée par les deux responsables désignés ci-après :

- M..... pour la Commune,

- M..... pour les demandeurs,

le avant la remise des clefs ;

le après l'utilisation.

Il sera procédé chaque fois à la constatation de l'état des lieux et des matériels mis à la disposition. Les utilisateurs devront rendre la salle en état (balayage, nettoyage de la vaisselle, des ustensiles de cuisine, des sols, des W.C.,...), ainsi que des abords.

Après utilisation, les points lumineux et le chauffage seront éteints. Les portes et les fenêtres seront fermées, ainsi que les robinets d'eau.

L'affichage sur les murs intérieurs et extérieurs est interdit.

CAUTIONNEMENT :

- Article 8 :

Un cautionnement sera versé par le demandeur à la signature de la convention.

Le chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public.

Le montant de la caution est fixé à 100 Euros.

MONTANT DE LA LOCATION :

- Article 9 :

Le montant de la location s'élève, selon les cas, à :

LOCATION DE LA SALLE DES FETES	AVEC CHAUFFAGE	SANS CHAUFFAGE
Associations condatoises	Gratuit	Gratuit
Personnes privées de la Commune	150 Euros	100 Euros
Personnes privées extérieures à la Commune	200 Euros	150 Euros

DEGRADATIONS :

- Article 10 :

Si lors de la deuxième visite prévue à l'article 7, des dégradations sont constatées dans les locaux ou sur le mobilier, un procès-verbal sera établi. La remise en état est à la charge du demandeur. Le cautionnement versé est destiné à participer à cette remise en état.

Si lors de la deuxième visite, aucune dégradation n'a été constatée, le cautionnement sera restitué.

- Article 11 :

Le retour des clefs lors de la deuxième visite se fera auprès du Responsable de la Commune.

Fait en deux exemplaires.

A Condat lès Montboissier, le

Le Demandeur,

Madame le Maire,

Dominique GIRON